



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 10 novembre 2020 à 19 h 30, sans la présence du public, en visioconférence

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absente: Madame Gabrielle Labbé, conseillère

Les personnes présentes participent à la présente séance sans la présence du public, dans le respect de l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1. ORGANISATION (01)

2020-11-305 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 novembre 2020 avec les modifications suivantes:

1. Retrait du point 1.5 intitulé "Ville de Saint-Lazare - Demande de dissociation du territoire de la CMM aux fins de la gestion de la pandémie liée à la COVID-19 - Résolution d'appui (01-2510)";
2. Ajout du point 1.11 intitulé "Structure organisationnelle - Nouvelle dénomination - Services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts et Service de traitement des eaux (01-2400)";
3. Ajout du point 3.6 intitulé "Analyse des besoins en personnel - Abolition de postes - Directeur des services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts, Directeur du traitement des eaux, Coordonnateur technique et Contremaître hygiène du milieu (03-1100)";
4. Ajout du point 3.7 intitulé "Analyse des besoins en personnel - Création de postes - Directeur des services techniques, Chef aux opérations, Chef de division technique, Contremaître mécanique et Contremaître réseaux (03-1100)";
5. Ajout du point 3.8 intitulé "Analyse des besoins en personnel - Création de poste - Appariteur terrains sportifs et activités spéciales - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (03-1100)";
6. Ajout du point 3.9 intitulé "Analyse des besoins en personnel - Création de postes - Services techniques (03-1100)";
7. Ajout du point 3.10 intitulé "Dossier de l'employé - Yvan De Lachevrotière - Directeur des services techniques - Nomination (03-2000/S0001)";
8. Ajout du point 3.11 intitulé "Dossier de l'employé - Michel Laroche - Chef de division technique - Nomination (03-2000/S0001)";

9. Ajout du point 3.12 intitulé "Dossier de l'employé - Roger Forgues - Chef aux opérations - Nomination (03-2000/S0001)";
10. Ajout du point 3.13 intitulé "Dossier de l'employé - Christian Bolduc - Contremaître réseaux - Nomination (03-2000/S0001)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-306 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 13 OCTOBRE 2020 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 30, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-307 1.3. ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC - CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LE RADON 2020-2021 - RÉSOLUTION D'APPUI (01-2510)

CONSIDÉRANT que l'Association pulmonaire du Québec, en partenariat avec Santé Canada et avec l'appui du ministère de la Santé et des Services sociaux, a lancé sa cinquième campagne annuelle de sensibilisation au radon, *Villes et municipalités contre le radon*;

CONSIDÉRANT que cette campagne s'étend de novembre 2020 à mars 2021 et a pour but de sensibiliser la population aux dangers du radon; un gaz inodore et incolore qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre et qui est à l'origine de 16 % des décès par cancer du poumon au Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot appuie la campagne provinciale *Villes et municipalités contre le radon 2020-2021* de l'Association pulmonaire du Québec et s'engage à sensibiliser ses citoyens.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-308 1.4. PROCURE - CAMPAGNE NOEUVEMBRE 2020 - PROCLAMATION DU 19 NOVEMBRE COMME LA "JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE" (01-2510)

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de L'Île-Perrot au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement *Noeudvembre* de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot déclare le 19 novembre comme "La journée perrotoise de la sensibilisation au cancer de la prostate".

QU'une dépense maximale de 300 \$ soit autorisée aux fins d'acheter des nœuds papillon comme symbole de soutien à la cause.

QUE les sommes nécessaires soient appropriées à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

1.5. *(Retiré).*

2020-11-309 1.6. **APPEL D'OFFRES 2018-07-INV - ENTRETIEN MÉNAGER DE LA BIBLIOTHÈQUE GUY-GODIN - EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2021 (01-7220)**

CONSIDÉRANT que par sa résolution du conseil numéro 18/11/443, la Ville a adjugé le contrat pour les services d'entretien ménager de la bibliothèque Guy-Godin à Gestion John et Steve Pellin inc. pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que les dispositions des documents d'appel d'offres numéro 2018-07-INV prévoient la possibilité de renouveler le contrat initial pour deux périodes additionnelles d'un an chacune, soit pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que le contrat actuellement en vigueur prend fin le 31 décembre 2020 et que la Ville désire exercer l'option de renouvellement pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE RENOUVELER le contrat avec Gestion John et Steve Pellin inc. pour l'entretien ménager de la bibliothèque Guy-Godin pour l'année 2021, au coût de 22 800 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 22 octobre 2018.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 23 937,15 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-495.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-310 1.7. APPEL D'OFFRES 2020-09-INV - ENTRETIEN DES PATINOIRES ET GLISSADES - ADJUDICATION (01-7220)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2020-09-INV par lequel la Ville a demandé des soumissions pour les travaux d'entretien des patinoires et glissades extérieures situées sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot pour la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 28 octobre 2020, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ADJUGER le contrat à Fontaine paysagiste inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour effectuer l'entretien des patinoires et glissades extérieures pour l'hiver 2020-2021, au coût de 56 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 26 octobre 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 58 793 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-730-20-447.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-311 1.8. APPEL D'OFFRES 401-110-18-17 - COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS ET DÉCHETS VOLUMINEUX - EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2021 (01-7520)

CONSIDÉRANT que par sa résolution du conseil numéro 18/11/445, la Ville a adjugé le contrat visant la collecte, le transport et la disposition des déchets et déchets volumineux, dans le cadre d'un regroupement (L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Vaudreuil-Dorion), aux Services Matrec inc. pour l'année 2019, avec l'option de renouveler le contrat pour quatre périodes additionnelles d'un an chacune;

CONSIDÉRANT que le contrat actuellement en vigueur expire le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la clause 15.02 des dispositions générales du contrat stipule que la Ville doit faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire si elle désire exercer une option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de la clause de renouvellement pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que chacune des villes parties à ce regroupement est responsable de l'attribution du contrat et de la gestion des opérations pour son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE la Ville informe Services Matrec inc. qu'elle désire se prévaloir de la clause de renouvellement pour l'année 2021, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le contrat numéro 401-110-18-17.

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de prix de l'adjudicataire.

QU'à compter du 1^{er} janvier 2021, le directeur des services techniques ou son représentant désigné soit autorisé à signer les bons de commande se rattachant aux services faisant l'objet du contrat et qu'il soit également autorisé à effectuer les dépenses jusqu'à concurrence du montant prévu au budget.

QUE les sommes nécessaires soient appropriées à même le fonds général aux différents postes budgétaires relatifs aux matières résiduelles.

QUE la présente résolution soit transmise à chacune des villes parties au regroupement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-312 1.9. APPEL D'OFFRES 2018-10 PUB - RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 23E AVENUE - PHASE 2: REMPLACEMENT D'AQUEDUC ET DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - DÉPASSEMENT DES COÛTS (01-7520)

CONSIDÉRANT que le 15 octobre 2019, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 19-10-429 approuvant l'ordre de changement numéro 2-9, proposé par la firme d'ingénieurs EXP, pour un montant estimé de 45 904,90 \$ plus les taxes applicables, aux fins d'effectuer des travaux supplémentaires d'installation d'une conduite pluviale traversant le boulevard Perrot et de mise en place de deux regards-puisards, le tout dans le cadre du projet de renouvellement des infrastructures de la 23^e Avenue;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés le 4 novembre 2019 en dépenses contrôlées selon les relevés effectués en chantier par le surveillant et qu'au final, le montant réel des travaux supplémentaires s'élève à 73 883,24 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'EXP a préparé l'ordre de changement numéro 2-20 en remplacement du numéro 2-9.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 2-20 préparé par la firme d'ingénieurs EXP relativement aux travaux supplémentaires d'installation d'une conduite pluviale traversant le boulevard Perrot et de mise en place de deux regards-puisards et d'autoriser, par le fait même, le paiement de 73 883,24 \$ plus les taxes applicables, le tout en remplacement de l'ordre de changement numéro 2-9 approuvé par la résolution du conseil numéro 19-10-429.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 77 568,17 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 689.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-313 1.10. APPEL D'OFFRES 2020-01-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONSORTIUM - COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR - HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS POUR L'AJOUT D'UN ASCENSEUR (01-7520)

CONSIDÉRANT que l'accès universel constitue un élément phare du projet de construction du complexe aquatique;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il y a lieu d'ajouter un ascenseur aux plans et devis pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder au deuxième étage du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels supplémentaires liés à l'ajout d'un ascenseur aux plans et devis du complexe aquatique extérieur, dont les coûts estimés avant taxes sont répartis comme suit:

- EMS Ingénierie inc. (civil et structure): 8 890 \$;
- FNX-INNOV inc. (électricité et mécanique): 9 500 \$;
- Patriarche architecture inc. (architecture, rédaction de devis et coordination): 21 275 \$.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 41 643,29 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 705.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-314 1.11. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - NOUVELLE DÉNOMINATION - SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET ESPACES VERTS ET SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX (01-2400)

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

QUE le Services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts et le Service de traitement des eaux soient fusionnés et que la nouvelle dénomination du service soit "Services techniques".

QUE ce nouveau service soit scindé en deux divisions distinctes portant les dénominations suivantes:

- Division technique;
- Division travaux publics.

QUE le nouvel organigramme du service joint à la présente soit adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2020-11-315 3.1. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - ABOLITION DE POSTE - INSPECTEUR EN BÂTIMENT (03-1100)

CONSIDÉRANT qu'un poste d'inspecteur en bâtiment est vacant depuis la démission de l'employé numéro 633;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE CONFIRMER l'abolition d'un poste d'inspecteur en bâtiment rétroactivement au 28 octobre 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-316 3.2. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - CAROLE GAUTHIER - AGENTE DE BUREAU - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - NOMINATION (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT le poste vacant d'agent de bureau régulier à temps complet au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville;

CONSIDÉRANT le processus de dotation interne réalisé pour combler le poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE CONFIRMER la nomination de madame Carole Gauthier au poste d'agent de bureau au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 19 octobre 2020, conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-317 3.3. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 11 octobre au 7 novembre 2020 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-318 3.4. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES – DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 11 octobre au 7 novembre 2020 telles que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-319 3.5. CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE (03-7220)

CONSIDÉRANT l'entente de travail des pompiers et des premiers répondants de la Ville qui est échue depuis le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER le maire, la directrice générale et le directeur du Service de sécurité incendie à signer, au nom de la Ville, la convention collective des pompiers du Service de sécurité incendie prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-320 3.6. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - ABOLITION DE POSTES - DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET ESPACES VERTS, DIRECTEUR DU TRAITEMENT DES EAUX, COORDONNATEUR TECHNIQUE ET CONTREMAÎTRE HYGIÈNE DU MILIEU (03-1100)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ABOLIR les postes cadres suivants en date du 10 novembre 2020:

- Directeur des services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts;
- Directeur du traitement des eaux;
- Coordonnateur technique;
- Contremaître hygiène du milieu.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-321 3.7. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - CRÉATION DE POSTES - DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, CHEF AUX OPÉRATIONS, CHEF DE DIVISION TECHNIQUE, CONTREMAÎTRE MÉCANIQUE ET CONTREMAÎTRE RÉSEAUX (03-1100)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE CRÉER les postes cadres contractuels suivants en date du 11 novembre 2020:

- Directeur des services techniques;
- Chef aux opérations;
- Chef de division technique;
- Contremaître mécanique;
- Contremaître réseaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-322 3.8. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - CRÉATION DE POSTE - APPARITEUR TERRAINS SPORTIFS ET ACTIVITÉS SPÉCIALES - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (03-1100)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE CRÉER la fonction syndiquée d'appariteur terrains sportifs et activités spéciales au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 11 novembre 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-323 3.9. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - CRÉATION DE POSTES - SERVICES TECHNIQUES (03-1100)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE CRÉER les postes syndiqués suivants au Services techniques en date du 11 novembre 2020:

- Agent de bureau spécialisé environnement;
- Journalier;
- Journalier spécialisé aqueduc et égout;
- Journalier spécialisé bâtiment;
- Journalier voirie;
- Mécanicien;
- Opérateur "A";
- Opérateur "B";
- Opérateur traitement des eaux;
- Préposé aqueduc et égouts;
- Préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs;
- Préposé à la signalisation;
- Technicien en mécanique de procédé;
- Technicien en entretien préventif et suivi et correctif.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-324 3.10. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - YVAN DE LACHEVROTIÈRE - DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - NOMINATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE NOMMER monsieur Yvan De Lachevrotière au poste de directeur des services techniques.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur De Lachevrotière pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-325 3.11. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MICHEL LAROCHE - CHEF DE DIVISION TECHNIQUE - NOMINATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE NOMMER monsieur Michel Laroche au poste de chef de division technique.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Laroche pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-326 3.12. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - ROGER FORGUES - CHEF AUX OPÉRATIONS - NOMINATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE NOMMER monsieur Roger Forgues au poste de chef aux opérations.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Forgues pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-327 3.13. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - CHRISTIAN BOLDOC - CONTREMAÎTRE RÉSEAUX - NOMINATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE NOMMER monsieur Christian Bolduc au poste de contremaître réseaux.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Bolduc pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2020-11-328 4.1. MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DU PARC MICHEL-MARTIN - FINANCEMENT (04-1150)

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau des équipements du parc Michel-Martin.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation de 67 232 \$ à même le surplus afin de permettre la réalisation des travaux liés au projet de mise à niveau des équipements du parc Michel-Martin, de même que le transfert de cette somme au poste budgétaire 22-750-42-400.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-329 4.2. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - OCTOBRE 2020 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois d'octobre 2020 totalisant 1 225 702,12 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

2020-11-330 5.1. ACHAT DE MATÉRIEL - RÉSERVOIR DE DIESEL POUR LE SURPRESSEUR DE LA 22E AVENUE (05-1130)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'achat avec installation d'un réservoir de diesel de l'entreprise Pétrole Léger inc., au coût de 2 300 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 28 septembre 2020, aux fins de remplacer celui du surpresseur de la 22e Avenue.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 2 414,71 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables sur 10 ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

Avis de motion

7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 676-6 - TARIFICATION: AJOUT DES COÛTS ANNUELS DU PERMIS DE DÉNEIGEMENT DES ALLÉES ET DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES PAR DES ENTREPRENEURS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Mathieu Auclair donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 676-6 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 676 établissant une tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin de fixer le coût annuel du permis de déneigement des allées et des aires de stationnement privées par des entrepreneurs" et dépose le projet de règlement.

2020-11-331 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 703 - EMPRUNT: ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE - POURSUITE DU PROCESSUS RÉFÉRENDIAIRE (07-2500)

CONSIDÉRANT que le 10 mars 2020, par sa résolution 2020-03-108, le conseil a adopté le règlement numéro 703 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 226 000 \$ pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve de l'année 2020 ou plus récente";

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, aucun scrutin référendaire ne pouvait être tenu à compter de cette date et la Ville n'a donc pu tenir sa procédure d'enregistrement prévue le 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 a modifié les règles applicables et il est possible, depuis cette date, que les processus

référendaires soient tenus en apportant toute modification nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que le processus d'adoption du règlement d'emprunt numéro 703 ne doit plus être suspendu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le conseil se prévale des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permettant la poursuite du processus d'adoption du règlement d'emprunt numéro 703 en remplaçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-332 7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 704 - EMPRUNT: CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE AU DEL - POURSUITE DU PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE (07-2500)

CONSIDÉRANT que le 10 mars 2020, par sa résolution 2020-03-109, le conseil a adopté le règlement numéro 704 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 365 500 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage de rue au DEL avec l'option ville intelligente (SGIE)";

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, aucun scrutin référendaire ne pouvait être tenu à compter de cette date et la Ville n'a donc pu tenir sa procédure d'enregistrement prévue le 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 a modifié les règles applicables et il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus en apportant toute modification nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que le processus d'adoption du règlement d'emprunt numéro 704 ne doit plus être suspendu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le conseil se prévale des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permettant la poursuite du processus d'adoption du règlement d'emprunt numéro 704 en remplaçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-333 7.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 708 - ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal peut, par règlement, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation

des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite informer les promoteurs et les contribuables de la procédure que la Ville entend suivre et des conditions qu'elle veut imposer pour une telle entente;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Karine Bérubé lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a lancé un appel de commentaires écrits sur le projet de règlement qui s'est déroulé sur une période de 15 jours à compter du 15 octobre 2020, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 708 intitulé "Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-334 7.5. ENTENTE FQM - CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC ÉNERGÈRE (07-7000)

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après "FQM") une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'"Appel d'offres") au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 20 février 2020 (ci-après l'"Entente");

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 28 octobre 2020 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'"Étude de faisabilité");

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures "hors bordereau" s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures "hors bordereau" doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures "hors bordereau" constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures "hors bordereau" prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville.

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure "hors bordereau":

- Remplacement de 18 luminaires DEL existants par des luminaires DEL 31W GE, au montant de 6 151,86 \$;
- Fourniture et installation de 18 nœuds pour luminaires DEL existants, au montant de 3 868,38 \$;
- Fourniture et installation de 44 nœuds cellulaires, au montant de 13 384,36 \$;
- Remplacement de 56 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 929,60 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 56 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 4 183,20 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 6 porte-fusibles doubles (incluant les fusibles), au montant de 627,42 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;

- 49 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 6 506,71 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 6 câblages (poteaux de métal ou béton), au montant de 796,74 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 6 mises à la terre (poteaux de béton ou métallique (MALT)), au montant de 816,66 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 11 154,08 \$;
- Fourniture et installation de 560 plaquettes d'identification, au montant de 6 972,00 \$.

QUE monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur des services techniques, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures "hors bordereau" prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 321 820,36 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le règlement numéro 704 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 365 500 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage de rue au DEL avec l'option ville intelligente (SGIE)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

2020-11-335 8.1. LOGICIEL PARE-FEU - PRÉCICOM TECHNOLOGIES - RENOUELEMENT DE LA LICENCE (08-3100)

CONSIDÉRANT que la licence de support du pare-feu de la Ville vient à échéance en janvier 2021 et qu'il est essentiel de la renouveler afin de maintenir un niveau de sécurité informatique optimal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le renouvellement de la licence de support du pare-feu FortiGate 101e, pour une période de 5 ans débutant le 8 janvier 2021, au coût total de 9 762 \$ plus les taxes applicables, avec le fournisseur Précicom Technologies inc., conformément à sa proposition datée du 8 octobre 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 10 248,88 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-132-00-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2020-11-336 11.1. LOT 1 577 906 (2E AVENUE) - LOTISSEMENT - FRAIS DE PARCS (30-6200)

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 577 906 situé sur la 2^e Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots portant les numéros 6 399 459 et 6 399 460;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par le Règlement sur les permis et certificats.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 577 906 verse à la Ville une somme de 8 868,30 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-337 11.2. 110, MONTÉE SAGALA - LOT 1 575 503 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 110, montée Sagala, sur le lot 1 575 503, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la distance entre le bâtiment principal et la ligne latérale gauche soit de 1,24 m au lieu de la marge minimum de 2 m;
- Que la distance entre le cabanon et la ligne latérale droite soit de 0,69 m au lieu de la marge minimum de 1 m;
- Que la distance entre le cabanon et la ligne arrière soit de 0,5 m au lieu de la marge minimum de 1 m;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 23 octobre 2020 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées pour l'immeuble sis au 110, montée Sagala, sur le lot 1 575 503, et ainsi permettre:

- Que la distance entre le bâtiment principal et la ligne latérale gauche soit de 1,24 m au lieu de la marge minimum de 2 m;
- Que la distance entre le cabanon et la ligne latérale droite soit de 0,69 m au lieu de la marge minimum de 1 m;
- Que la distance entre le cabanon et la ligne arrière soit de 0,5 m au lieu de la marge minimum de 1 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-338 11.3. 172, RUE DES ÉMERAUDES - LOT 1 578 598 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 172, rue des Émeraudes, sur le lot 1 578 598, ayant pour objet d'autoriser:

- Que l'espace de stationnement ait une largeur de 4,9 m au lieu de la largeur maximum de 3,65 m;
- Que l'empiètement de l'espace de stationnement devant la façade du bâtiment soit de 99 % au lieu de l'empiètement maximum de 70 %;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 23 octobre 2020 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que certains critères et conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures ne sont pas respectés notamment pour les raisons suivantes:

- La dérogation demandée ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 172, rue des Émeraudes, sur le lot 1 578 598, ayant pour objet de permettre:

- Que l'espace de stationnement ait une largeur de 4,9 m au lieu de la largeur maximum de 3,65 m;

- Que l'empiètement de l'espace de stationnement devant la façade du bâtiment soit de 99 % au lieu de l'empiètement maximum de 70 %.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-339 11.4. 183, 5E AVENUE - LOT 1 575 818 - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT - FRAIS DE PARCS (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'une habitation multifamiliale a été déposée pour l'immeuble sis au 183, 5^e Avenue, sur le lot 1 575 818;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 818 verse à la Ville une somme de 6 226,35 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-340 11.5. 183, 5E AVENUE - ZONE C-35 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL ISOLÉ (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'un bâtiment multifamilial isolé comportant six logements au 183, 5^e Avenue, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 21 octobre 2020 pour vérifier la conformité du PIIA aux dispositions applicables du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5^o de l'article 231 du Règlement de zonage stipule qu'un accès véhiculaire et une allée d'accès commune desservant des terrains contigus sont autorisés pourvu que l'allée d'accès soit garantie par servitude notariée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial isolé comportant six logements au 183, 5^e Avenue, dans la zone C-35, avec les conditions suivantes:

- Que les ouvertures en façade présentent une homogénéité;
- Que des arbres et un écran végétal soient plantés en façade et à l'arrière afin de créer un écran longeant le stationnement;
- Que deux bandes de pavés unis d'une largeur de 1 m chacune soient aménagées le long de l'espace de stationnement.

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer l'acte de servitude à intervenir concernant l'allée d'accès commune desservant des terrains contigus, et ce, si la Ville doit être partie audit acte.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-341 11.6. 308, 2E AVENUE - LOTS PROJETÉS 6 399 459 ET 6 399 460 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 308, 2^e Avenue, dont les lots projetés sont le 6 399 459 et le 6 399 460, ayant pour objet d'autoriser:

- Que les galeries en cour avant soient situées à 0 m de la ligne mitoyenne au lieu de la distance minimale de 1,5 m;
- Que la largeur des cases de stationnement soit de 2,5 m au lieu de la largeur minimum de 2,6 m;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 23 octobre 2020 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées pour l'immeuble sis au 308, 2^e Avenue, dont les lots projetés sont le 6 399 459 et le 6 399 460, et ainsi permettre:

- Que les galeries en cour avant soient situées à 0 m de la ligne mitoyenne au lieu de la distance minimale de 1,5 m;
- Que la largeur des cases de stationnement soit de 2,5 m au lieu de la largeur minimum de 2,6 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-11-342 11.7. 308, 2E AVENUE - ZONE H-28 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE JUMELÉE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation trifamiliale jumelée au 308, 2^e Avenue, dans la zone H-28;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 21 octobre 2020 pour vérifier la conformité du PIIA aux dispositions applicables du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'une habitation trifamiliale jumelée au 308, 2^e Avenue, dans la zone H-28, avec les conditions suivantes:

- Que le trottoir soit aménagé en pavés unis ou en béton;
- Que deux bandes de pavés unis d'une largeur de 1 m chacune soient aménagées le long de l'espace de stationnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'ayant été reçue, la période de questions n'a donc pas lieu.

2020-11-343 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2020.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE